Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025 - 308

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – 42 Grande Rue – BÉRIDOT Marianne

Nom du pétitionnaire	**BÉRIDOT Marianne**
Date de la demande	27/08/2025
Objet de la demande	emménagement
Adresse	42 Grande Rue, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée	12/09/2025 de 08h00 à 18h00

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande formulée par Marianne Béridot en date du 27/08/2025,
Considérant qu'en raison d'un emménagement, 42 Grande Rue en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, il convient de règlementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er :
Le vendredi 12 septembre 2025 de 08h00 à 18h00 :
Le stationnement sera réservé à Marianne BÉRIDOT sur 2 places de parking au plus près du 42 Grande Rue.
Le stationnement devra se faire uniquement sur les emplacements réservés et ne pas gêner la circulation piétonne sur le trottoir.

Article 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise par Marianne Béridot.

Article 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 09/09/2025

Pour extrait conforme
Le Maire,
Régis CHAMBE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(RHONE)